



ARRETE N° ARR_2025_589

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JL/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FOIRE EXPOSITION
DE LA SAINT-MARTIN DU VENDREDI 7 NOVEMBRE
AU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 ET DE LA FOIRE AU
DEBALLAGE LE MARDI 11 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet 2025, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat.

Vu le décret n° 2015-557 du 10 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,



ARRETE N° ARR_2025_589

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la délibération n° DEL_2020_123 du 5 octobre 2020 portant sur la réforme du stationnement – Modification des zones de stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2019_629 du 23 décembre 2019, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2019_587 et portant réglementation spéciale et temporaire de stationnement et de la circulation, le vendredi sur la place du 18 juin 1940 à l'occasion du marché hebdomadaire, à compter du 10 janvier 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_77 du 7 avril 2021 abrogeant l'arrêté n° ARR_2018_316, et portant réglementation du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_495 du 5 octobre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2019_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2022_494 et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « Arrêt minute »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (Zone bleue),

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Considérant l'installation et le déroulement de la foire exposition de la Saint-Martin, place du 18 juin 1940 (y compris la voie d'accès à l'ancien camping),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de déplacer le marché hebdomadaire du vendredi matin,

Considérant que certaines voies et places seront utilisées en centre-ville et ses abords,

Considérant le nombre important de personnes attendues lors de ces événements,



ARRETE N° ARR_2025_589

Considérant la nécessité de prévoir un emplacement pour servir de poste de secours avancé, le mardi 11 novembre 2025, afin de permettre aux services de sécurité d'organiser les secours en cas de problème,

Considérant la nécessité de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder dans les meilleures conditions aux infrastructures mises en place à cette occasion,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics, ainsi que de la commodité de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation à l'arrêté municipal n° ARR_2019_629 du 23 décembre 2019, le marché hebdomadaire le vendredi matin 7 novembre 2025 est déplacé à proximité de la fontaine sur la place du 18 juin 1940.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de la Foire **Exposition de la Saint-Martin**, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, seront réglementés comme suit :

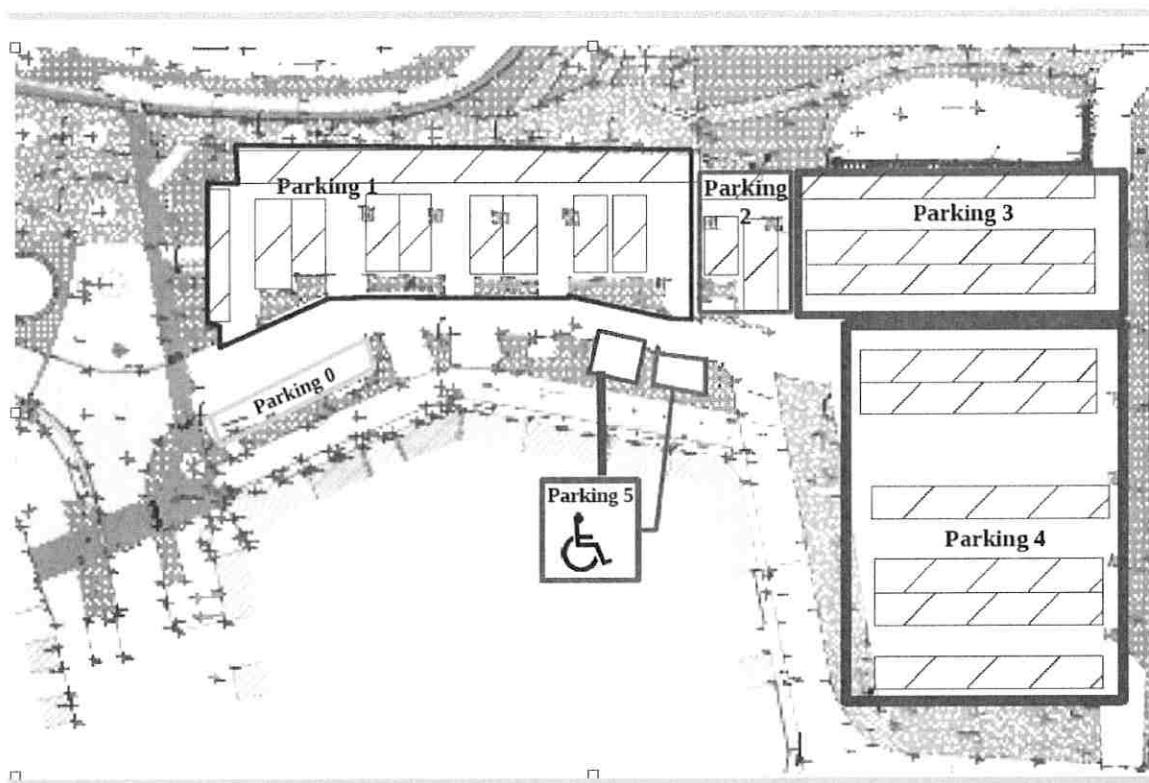
STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

du lundi 27 octobre à 23h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 23h00

– place du 18 juin 1940 sur les parkings : 2, 3 et 4, tels que décrit sur le plan ci-après :



ARRETE N° ARR_2025_589



STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

du lundi 3 novembre à 8h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 14h00

- Place du 18 juin 1940 sur les parkings n° 0 et n° 1 tel que décrit sur le plan ci-dessus,
- contre-allée de la place du 18 juin 1940 de son intersection avec le chemin des Rollandines à son intersection avec le boulevard Victor Hugo, sauf pour les riverains autorisés uniquement à circuler,
- voie de circulation de la place du 18 juin 1940 de son intersection avec le boulevard Victor Hugo à son intersection avec la contre-allée de la place du 18 juin 1940,
- chemin des Rollandines : circulation interdite sauf aux riverains, aux exposants de la foire exposition et aux personnes à mobilité réduite.

Le 14 novembre, le marché hebdomadaire se déroulera dans les lieux et conditions habituelles.



ARRETE N° ARR_2025_589

En vue de favoriser l'accessibilité des différentes infrastructures aux personnes à mobilité réduite, titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement, les places de stationnement situées place du 18 juin 1940, parking 5, tel que décrit sur le plan ci-avant, leur seront accessibles :

**du vendredi 7 novembre 2025 à 10h00
au lundi 10 novembre 2025 à 24h00**

ARTICLE 3 – Dans le cadre de la **Foire au Déballage** qui aura lieu **le mardi 11 novembre 2025**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT ET DECLARE GENANT :

du lundi 10 novembre à 17h00 au mardi 11 novembre 2025 à 19h00

- Parking de l'Espace Curie entre la bibliothèque et l'école maternelle Curie

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS :

le mardi 11 novembre 2025 de 1h00 à 24H00

sur les voies suivantes :

- Avenue Jean Giono depuis son intersection avec le rond-point de la France Libre jusqu'au Pont de Verdun,
- cours de la Résistance depuis son intersection avec l'avenue Jean Giono jusqu'à son intersection avec l'avenue Sadi Carnot,
- cours de la République sur sa totalité,
- traverse du Pont Neuf à son intersection avec l'avenue Jean Giono,
- pont de Verdun,
- boulevard Victor Hugo sur sa totalité,
- place du 18 juin 1940 sur sa totalité.

Toutes les rues débouchant sur le périmètre de la foire au déballage seront fermées. Afin de permettre aux riverains de sortir du centre-ville, des déviations seront mises en place comme suit :



ARRETE N° ARR_2025_589

Déviations :

Depuis la rue de l'Abbé Prompsault :

– Par la rue du Saint-Sacrement puis la rue Henri Fabre, puis la rue Frédéric Mistral par la rue Auguste Louis, puis la rue du Peuple (en sens inverse de la circulation à partir de son intersection avec la rue Voltaire) et la rue de la Paix.

Depuis l'avenue Jean Giono :

– par la rue Jules Verne puis l'avenue Sadi Carnot et le Pont Colonel de Chabrières.

Depuis l'avenue Emile Lachaux : par le rond-point des Magnanarelles puis l'avenue Salvador Allende ou par la rue de la Paix puis le rond-point de l'Armée d'Afrique, le boulevard Léon Gambetta, l'avenue Louis Pasteur, le rond-point François Mitterrand et le Pont Colonel de Chabrières.

Les exposants expressément autorisés à participer à la foire au déballage seront soumis aux interdictions de l'article 2 et 3 du présent arrêté, excepté :

- de 5h00 à 8h00, afin de leur permettre de s'installer,
- à partir de 18h00, afin de quitter la manifestation.

Une emprise de quatre (4) mètres de chaussée libre devra être impérativement respectée sur l'ensemble de la foire pour assurer la circulation des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, tout véhicule en infraction sera verbalisé, par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents, et évacué par la fourrière.

ARTICLE 5 – Ne seront pas soumis aux interdictions du présent arrêté, les véhicules appartenant aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie nationale et à la police municipale, aux agents des services municipaux, des services des eaux et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d'urgence.

ARTICLE 6 – Afin de permettre l'application de ces dispositions : des barrières, des blocs de béton ..., une signalisation appropriée et des déviations seront mises en place aux points géographiques nécessaires.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_589

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le **24 OCT. 2025**

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



